



**CONVENTION SUR
ESPECES
MIGRATRICES**

Distr: Générale

PNUE/CMS/Recommandation 9.2

Français
Original: Anglais

MÉGAFaUNE SAHÉLO-SAHARIENNE

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session (Rome, 1-5 décembre 2008)

Reconnaissant que la faune des grands mammifères des zones arides d’Afrique du Nord et d’Eurasie compte de multiples espèces dont les populations sont menacées et dont l’état de conservation laisse profondément à désirer, et est même souvent critique;

Consciente que les zones arides, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d’action capital de la Convention;

Rappelant que plusieurs espèces trouvées dans ce biome sont inscrites à l’Annexe I de la Convention;

Notant que la recommandation 4.5 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session (Nairobi, 7-11 juin 1994) a prié le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, de lancer une Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis au titre de cette Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens;

Prenant en compte le processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS et *consciente de ce que* le développement de nouveaux instruments sera lié à ce processus; et

Prenant note de la recommandation des 14^{ème} et 15^{ème} réunions du Conseil scientifique visant à ce que l’ACTION CONCERTÉE POUR LES ONGULÉS SAHÉLO-SAHARIENS soit poursuivie et étendue à d’autres espèces de grands mammifères présents dans la zone de l’action concertée;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, et les Parties concernées, de lancer une ACTION CONCERTÉE POUR LA MÉGAFaUNE SAHÉLO-SAHARIENNE et une action de coopération associée, qui permettront en temps voulu d’englober tous les grands mammifères migrants menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées de la région sahélo-saharienne. Cette action inclura un plan d’action et

des rapports sur l'état de toutes les espèces concernées, et sera axée sur *Oryx dammah*, *Addax nasomaculatus*, *Gazella dama*, *Gazella leptoceros*, *Gazella cuvieri*, *Gazella dorcas* et *Acinonyx jubatus*;

2. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à préparer, en coopération avec le Conseil scientifique et le Secrétariat, les propositions nécessaires d'inscription aux Annexes I ou II des espèces menacées qui pourraient bénéficier de cette action;

3. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener les Etats de l'aire de répartition de la faune sahélo-saharienne qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention, et à se concerter avec les autres Conventions concernées pour accroître les synergies;

4. *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition non Parties à appuyer l'Action, eu égard à son importance au niveau mondial;

5. *Exhorte* les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à appuyer l'élaboration d'un Mémoire d'entente ou d'autres instruments contraignants ou non à l'appui de l'ACTION CONCERTÉE POUR LA FAUNE SAHÉLO-SAHÉLIENNE et son Plan d'action;

6. *Encourage* le Conseil scientifique et le Secrétariat à envisager, en consultation avec les Parties intéressées, une extension de la zone d'action vers les déserts de la Corne d'Afrique et les biomes associés; et

7. *Prie* le Conseil scientifique et le Secrétariat de faire rapport sur l'état d'avancement de l'Action à la prochaine Conférence des Parties.